



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 2 -
SÉANCE N° 526 DU 12 FÉVRIER 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AID'À DOM

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin (à partir de 18 h 41), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 47), James Charbonnier (jusqu'à 22 h 18), Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 00), Samia Soutani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Geoffrey Begon (jusqu'à 18 h 41), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soutani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 00), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Était excusé ou absent

Paul Le Gal-Huamé, conseiller municipal.

James Charbonnier et Ludivine Leduc sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 FÉVRIER 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AID'À DOM

Rapporteur : Christine Droguet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'association Aid'à Dom a alerté Laval Agglomération, la ville de Laval et la commune de Saint-Berthevin sur ses difficultés financières au niveau de ses micro-crèches, liées principalement à une augmentation significative des dépenses de personnel (+ 15 %) du fait de l'application de nouvelles mesures réglementaires,

Qu'étant donné les tensions importantes sur l'offre de garde (augmentation du nombre de naissance à Laval depuis 2022, diminution du nombre des assistantes maternelles et offre d'accueil en collectif insuffisante), le maintien des 30 places à Laval représente un enjeu essentiel pour les familles,

Que la ville de de Laval s'est engagée à accompagner financièrement l'association pour lui permettre de bénéficier de l'aide au fonctionnement de la CAF sous forme de prestation sociale unique,

Que la prestation sociale unique permet d'appliquer un tarif aux familles, basé sur leurs ressources et ainsi favoriser l'accessibilité à tous et la mixité sociale au sein des crèches,

Qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aid'à Dom,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aid'à Dom pour 2024.

Article 2

La convention susdite est conclue pour une durée d'un an pour un montant total ne pouvant dépasser 105 000 € pour l'ensemble des micro-crèches.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de la participation de la ville de Laval est fixé à 16,50 % du montant total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles annuelles des 3 micro-crèches.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aid'à dom, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault